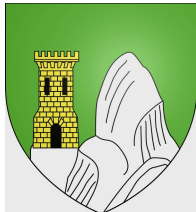


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation:

Membres en exercice : 10

vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : 9

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Monsieur Paul OLIVER, Madame Martine BONALD, Monsieur Jean-Michel PEYRON, Madame Audrey ARNAUD, Monsieur Jean-Luc PAGLIA, Monsieur Jean-Michel MARGAILLAN

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Madame Anne SENDRA représentée par Madame Caroline CHAILLAN

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PEYRON

Objet: Modification du tableau des emplois - poste d'agent technique ouvert aux contractuels - DE_056_2026

À la suite du départ à la retraite de l'agent de maîtrise prenant effet le 1er novembre 2026, l'emploi permanent correspondant, relevant de la filière technique et de la catégorie C, sera vacant.

Afin d'assurer la continuité du service technique communal et de permettre le recrutement d'un agent présentant les compétences nécessaires, il est proposé d'ouvrir cet emploi au recrutement d'un agent contractuel de droit public.

L'article L. 332-8, 3° du code général de la fonction publique permet aux communes de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels sur leurs emplois permanents.

Il appartient au conseil municipal de préciser cette possibilité dans le tableau des emplois, ainsi que les fonctions, le niveau de recrutement et les modalités de rémunération correspondants.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, nota

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_056_2026-DE
A G E D I

332-8, 3°, et L. 332-9 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° DE_2023_025 du 26 juillet 2023 comportant le tableau des emplois communaux, ainsi que les délibérations ultérieures l'ayant modifié, le cas échéant ;

Vu le tableau des emplois en vigueur et le budget communal ;

Considérant le départ à la retraite de l'agent de maîtrise à compter du 1er novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de maintenir cet emploi afin d'assurer la continuité des missions du service technique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

À compter du 1er novembre 2026, l'emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8, 3° du code général de la fonction publique.

L'agent assure les missions techniques nécessaires au fonctionnement des services communaux, notamment :

- la réalisation et le suivi des travaux d'entretien du patrimoine communal, des bâtiments, de la voirie et des espaces publics ;
- l'entretien et le suivi du matériel et des équipements techniques ;
- l'organisation et le contrôle des interventions techniques confiées ;
- la coordination des travaux et, le cas échéant, l'encadrement des agents participant à leur réalisation ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre de ces activités.

Ces missions sont précisées dans la fiche de poste.

Pour un recrutement contractuel, le candidat devra disposer d'une qualification technique de niveau CAP ou BEP, ou d'une expérience professionnelle significative et adaptée aux missions du poste.

Seront notamment recherchées des compétences en entretien du patrimoine communal, en organisation des interventions et en utilisation des matériels techniques.

Les permis et habilitations nécessaires seront précisés dans la fiche de poste en fonction des activités effectivement confiées

L'agent contractuel pourra être recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_056_2026-DE
A G E D I

éventuelle reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve des règles particulières ouvrant droit à un contrat à durée indéterminée en raison des services antérieurement accomplis.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial, dans la limite de l'indice correspondant au dernier échelon de ce grade.

Elle sera déterminée en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications requises, des qualifications détenues et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le régime indemnitaire pourra lui être attribué dans les conditions prévues par les délibérations communales applicables aux agents contractuels.

Modification du tableau des emplois

La ligne correspondant à l'emploi concerné est modifiée comme suit à compter du 1er novembre 2026 :

Service	Emploi et grade de référence	Catégorie	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	Ouverture aux contractuels
Technique	Agent de maîtrise territorial	C	1	35 heures – temps complet	Oui – article L. 332-8, 3° du CGFP

Les autres dispositions du tableau des emplois demeurent inchangées.

Le Maire est chargé d'accomplir les formalités de déclaration de vacance et de publicité de l'emploi, de conduire la procédure de recrutement et de signer le contrat correspondant ainsi que ses éventuels renouvellements, dans les limites fixées par la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget communal et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr) à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_056_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_056_2026-DE

A G E D I